



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Siège : 7, impasse Sylvain Combes
19000 Tulle



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Membres	73
Présents	55
Pouvoirs	11
Votants	66
Exprimés	39
Pour	39
Contre	-

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président
Convocation de M. Michel BREUILH en date du 1^{er} décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 73
Quorum : 37
Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX

Etaient présents : 55

Mesdames Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Catherine DONNEDEVIE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Béatrice GORON, Fabienne LATOUR, Sandy LACROIX, Marie-Pierre LE MIGNON, Christiane MAGRY-JOSPIN, Cathy MONS, Stéphanie PERRIER, Muriel REBUFFEL, Irène SERVIERES, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME
Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Jean-Jacques LAUGA, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Charles ORLIANGES, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Avait donné pouvoir : 11

- Mme Joëlle BLOYER à M. Patrick BORDAS
- Mme Odile BOUYOUX à M. Alain PENOT
- Mme Emilie BOUCHETEIL à M. Marc ROUGERIE
- Mme Sylvie CHRISTOPHE à Mme Christiane MAGRY-JOSPIN
- Mme Annie CUEILLE à M. Jean MOUZAT
- Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION
- Mme Sophie ROY à M. Pierre-Marie CAPY
- M. Pascal CAVITTE à M. Michel BOUYOU
- M. pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE
- M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR
- M. Fabrice MARTHON à Mme Ana Maria FERREIRA

Etaient absents : 07

Mmes Chrystelle BIDAULT, Anne BOUYER, Brigitte MASMONTAIL, MM. Raphaël CHAUMEIL, Serge HEBRARD, Grégory HUGUE, Jérémy NOVAIS

Objet : 2.1 Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence territoriale de Tulle agglo

Le Conseil communautaire,

Préambule :

Le Président rappelle que le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : **on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUI et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.**

Depuis 2021 Tulle agglo a conduit un important travail avec les élus locaux pour élaborer ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Après un diagnostic complet du territoire s'appuyant sur le « Porter à Connaissance » de l'Etat, le SCoT se compose :

1- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), décliné en

- **Partie 1** : s'adapter et être résilient : préserver l'environnement et mettre en œuvre une stratégie d'adaptation et de lutte contre le changement climatique
- **Partie 2** : habiter le territoire
- **Partie 3** : travailler sur le territoire
- **Partie 4** : se déplacer sur le territoire

Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, ce PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire lors de la séance du 7 juillet 2025.

2- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs :

Document opposable, il décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Le DOO se décompose en prescriptions et recommandations (mesures volontaires) qui devront être intégrées dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU(i)/ Cartes communales). Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes. Les prescriptions et recommandations du DOO sont regroupées en 4 parties, répondant aux objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique.

- **Partie 1** : Relever les défis d'adaptation aux effets du dérèglement climatique et préserver la biodiversité du territoire
- **Partie 2** : Pour un territoire solidaire et attractif
- **Partie 3** : Produire et travailler « au Pays »
- **Partie 4** : Se déplacer sur le territoire

Cette élaboration a fait l'objet d'une concertation. Les modalités de concertations retenues étaient :

- Publicité par voie de presse
- 2 réunions publiques *a minima*
- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, consultable au siège de la communauté d'agglomération Tulle aggro, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :
 - o Après validation du diagnostic (devenu projet d'aménagement stratégique (PAS) suite aux modifications législatives)
 - o Après validation du PADD (le document d'orientation et d'objectifs (DOO))
 - o L'arrêt du projet du SCoT par le conseil communautaire

Le bilan de la concertation, vient rappeler les modalités qui ont été effectivement mises en œuvre durant toute la phase d'élaboration et dépassées.

Enfin le Président précise que l'arrêt du SCoT ne marque pas la fin de la procédure d'élaboration ; il s'agira après une phase de consultations, puis d'enquêtes publiques de procéder, après modifications à la suite des remarques formulées, à l'approbation du document. Le calendrier prévisionnel prévoit de pouvoir achever la procédure en 2026, afin que le document puisse être mis en œuvre par les futures équipes d'élus.

Après avoir entendu le rapport du président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la Construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2004 fixant le périmètre du SCOT,

Vu la délibération n°8.2 en date du 30 juin 2008 donnant un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle arrêté le 25 février 2008, approuvé par délibération du syndicat mixte du SCoT du Pays de Tulle le 9 avril 2009,

- VU l'évaluation du SCoT réalisée en 2014,
- VU sa délibération n°2.1 en date du 21 novembre 2016 approuvant l'évaluation du SCoT,
- VU sa délibération du 11 décembre 2017 approuvant l'engagement de Tulle agglomération dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie et les modalités de concertation proposées afin de mettre en place une large concertation,
- VU sa délibération du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale du SCoT et approuvant les objectifs et les modalités de la concertation,
- VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
- VU sa délibération du 5 juillet 2021 prescrivant la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale – Air Energie Climat (SCoT – AEC) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de Tulle agglomération, approuvant les objectifs et les modalités de concertation,
- VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,
- VU sa délibération en date du 28 mars 2022 pour la validation des trajectoires de la stratégie du Climat air énergie ainsi que la projection de mix énergétique afin d'alimenter les travaux relatifs à l'établissement du plan d'action climat air énergie intégré au SCoT ;
- VU la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 ;
- VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;
- VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 27 abstentions

1. DECIDE l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Tulle agglomération selon le bilan de concertation ci-dessus décrit et au regard de l'ensemble des pièces ci-annexées.

Fait et délibéré le 8 décembre 2025
Le Président,



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site de Tulle agglomération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 019-241927201-20251208-DCC251208_2_1-DE